



FO Fonction Publique signe l'accord Télétravail

FO Fonction publique, après consultation de ses instances, a décidé de signer le projet d'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique pour les trois versants : Etat, Territorial et Hospitalier.

Force Ouvrière constate que sa participation active, ses nombreuses contributions ont permis d'améliorer significativement le projet de texte initial.

Des éléments forts comme le volontariat de l'agent, la prise en compte de la réalité des missions, le coût du télétravail et le droit à la déconnexion ont reçu des réponses dans cet accord.

De plus, cet accord-cadre servira de socle aux différents accords ministériels, aux accords de collectivités, d'établissements ou encore de services qui ne pourront que l'améliorer.

Cependant, pour **FO Fonction publique**, cet accord n'est qu'une première étape.

Dans un premier temps, nous serons vigilants sur le fait que les crédits nécessaires pour compenser le coût du télétravail ne soient pas ponctionnés sur des crédits actuels mais bien inscrits comme des crédits supplémentaires dès 2022.

Ensuite, nous veillerons à ce que le développement du télétravail ne soit pas un prétexte permettant aux employeurs publics de modifier leur politique immobilière en réduisant, par exemple, le nombre de bureaux sur sites.

Ce nouveau mode d'organisation du travail doit aussi être le moment pour réfléchir, de manière plus large, au collectif de travail, au temps de travail.

Enfin, il doit également veiller à garantir la plus grande égalité possible, à tous les niveaux, entre les agents exerçant des missions « télétravaillables » et ceux dont la nature de leur activité ne le permet pas.

Pour **FO Fonction publique**, cet accord-cadre peut être un outil permettant d'harmoniser les conditions du télétravail et répondre ainsi à une demande forte des agents.